



ENTENTE DE PAIEMENT ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

ENTRE :

Nom :

Adresse :

Téléphone

Courriel :

Le/la Producteur-trice

ET :

Nom :

de membre AQTIS :

Téléphone :

Courriel :

Le/la Technicien-ne

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le/la Producteur-trice requiert, entre autres choses, la conception et l'utilisation de costumes, vêtements et autres accessoires aux fins du projet intitulé _____ (le « Projet »), lequel est régi par l'Entente Collective _____ AQTIS-AQPM 2019-2023 (l'« Entente Collective »);

ATTENDU QU'au sens de l'article 9.8 de l'Entente Collective, le/la Producteur-trice a tout d'abord l'obligation de fournir au/à la Technicien-ne les fonds et le mode de paiement approprié pour conclure tout contrat requis dans le cadre de sa prestation de travail aux fins du Projet;

ATTENDU QUE, selon sa fonction, le/la Technicien-ne est notamment responsable de la création, de la confection, de la modification et de l'utilisation de costumes, habits, vêtements, accessoires, ou autres matériaux aux fins du Projet;



ATTENDU QUE le/la Technicien-ne peut avoir à procéder à l'achat, la location, ou l'emprunt de divers costumes, habits, vêtements, accessoires ou autres matériaux connexes en utilisant son propre argent, notamment en raison des contraintes de temps découlant du calendrier fixé par le/la Producteur-trice pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE les parties désirent recourir à la présente *Entente de remboursement et décharge de responsabilité* (l'« Entente de remboursement ») qu'en dernier recours;

IL EST CONVENU QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Le/la Technicien-ne ne devra utiliser ses propres fonds qu'en cas de situation exceptionnelle, à la demande du/de la Producteur-trice, et qu'après avoir conclu l'Entente de remboursement;
3. Lorsque le/la Producteur-trice requiert d'un-e Technicien-ne de procéder à l'achat, l'emprunt, la location ou à tout autre contrat similaire aux fins du Projet, il/elle doit mettre à la disposition du/de la Technicien-ne une carte de crédit d'entreprise ou tout autre mode de paiement similaire;
4. Dans l'éventualité où, en raison des délais imposés par le calendrier du Projet, il est absolument impossible pour le/la Producteur-trice de fournir au/à la technicien-ne une carte de crédit d'entreprise ou tout autre mode de paiement similaire et que ce dernier ou cette dernière doit utiliser un mode de paiement personnel, le/la Producteur-trice s'engage à :
 - a. Rembourser le/la Technicien-ne dans les sept (7) jours de la transmission du reçu de vente, location, ou autre;
 - b. Assumer toutes les obligations légales contractées par le/la Technicien-ne en relation avec les besoins du projet et libérer celui-ci de toutes lesdites obligations contractées, notamment, mais non limitativement, pour les intérêts liés à un retard de paiement, aux coûts de réparation et de remise à neuf, ou au remplacement du matériel volé ou égaré;



5. Si le/la Producteur-trice néglige, refuse, omet ou tarde à rembourser le/la Technicien-ne conformément à la présente entente, il/elle devra assumer tout frais supplémentaire, pénalité ou autre subi par le/la Technicien-ne, dans un délai de sept (7) jours de réception de la preuve soutenant la réclamation pour ces dommages;

SIGNÉ À _____, CE _____ 20__

Le/la Producteur-trice

Le/la Technicien-ne